

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution de l'Accord-cadre « Gestion et fourniture des abonnements aux publications périodiques »

Décision D-2025-236

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte et ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 juin 2025 (Profil acheteur et BOAMP)

Considérant que l'Accord cadre est conclu pour une durée 4 ans (1 an reconductible 3 fois)

Considérant que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Par suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2025 23 MAP2, en procédure adaptée concernant l'Accord-Cadre « Gestion et fourniture des abonnements aux publications périodiques » : 3 plis ont été reçus, puis analysés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2025 23 MAP2 relatif au marché « Gestion et fourniture des abonnements aux publications périodiques » comme suit :

Attributaire	Montant HT
CID (CENTRE INTERNATIONAL DISTRIBUTION) 216 Route de Bayonne CS 17607 31076 TOULOUSE CEDEX SIRET : 303 236 913 00065	Maximum annuel : 25 000,00 € Maximum sur 4 ans : 100 000,00 €

S'agissant d'un marché à prix unitaires, il sera fait application du Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le - 1 OCT. 2025

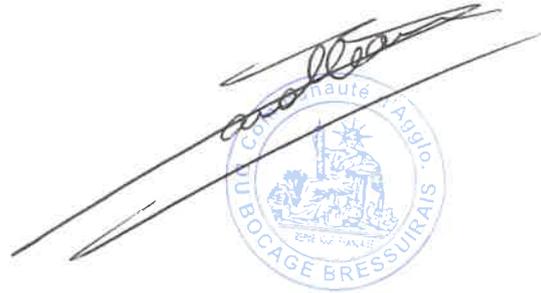
**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

- 1 OCT. 2025

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le - 1 OCT. 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'marolleau', written over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and 'BOCAGE BRESSUIRAIS' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a plow, with the motto 'EURE QU'FRANCA' below it.